



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-127

Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la
logistique fournie pour certains événements organisés en 2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Direction Animation de la Cité

**Exonération de la facturation de la main d'oeuvre
pour la logistique fournie pour certains évènements
organisés en 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les associations organisatrices d'évènements demandent parfois l'aide des services municipaux. Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité. Les critères de sélection proposés – non cumulatif – sont :

- manifestation à rayonnement régional ;
- manifestation en accès gratuit pour le public ;
- manifestation dans l'espace public.

Au-delà de ces critères, compte tenu du rôle tenu par les associations des parents d'élèves et par les Centres socio-culturels dans la Ville, il est proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort organisées par les associations de parents d'élèves et les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels Niortais.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2023 aux organisateurs d'évènements suivants :
 - les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
 - le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « Niort en Bulles » ;
 - le Festival de Jazz organisé par l'association « Jazz à Niort » ;
 - la rentrée culturelle d'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service municipal de la Culture ;
 - les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées par l'association « Courir en Deux Sèvres » ;
 - l'évènement « Pic'assos » ;
 - les fêtes de quartier, organisées par les Centres socio-culturels Niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;

- les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Florent SIMMONET

Jérôme BALOGÉ